

# REGLEMENT GENERAL DE FONCTIONNEMENT

## Habitat Jeunes Ô Cœur de Vendôme

Ce règlement de fonctionnement est complété par un livret d'accueil, une charte des droits et des libertés de la personne accueillie, un contrat de séjour et un état des lieux.

Il a pour objectif de définir les droits et devoirs de chacun pour le bon fonctionnement de la Résidence.

Ce règlement sera révisé tous les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Des modifications pourront être apportées. Une communication sera alors établie par voie d'affichage.

### Siège social :

12 rue Edouard Branly  
41100 VENDOME

Tél: 02 54 73 77 00

Mail : [fjt.clemenceau@hjcov.fr](mailto:fjt.clemenceau@hjcov.fr)

Site Internet : <https://www.habitatjeunes-vendome.com/>

Facebook : Habitat Jeunes Ô Cœur de Vendôme

Amélie Résidence Clémenceau – FJT ; Marine Résidence Clémenceau – FJT

Amélie Picot

# DROITS DES RESIDENTS

## Droit d'accueil et équipe de la Résidence

Les bureaux de l'équipe de la Résidence Clémenceau sont situés au 12 rue Edouard Branly à Vendôme et pour la Résidence Kennedy au 251 boulevard Kennedy à Vendôme.

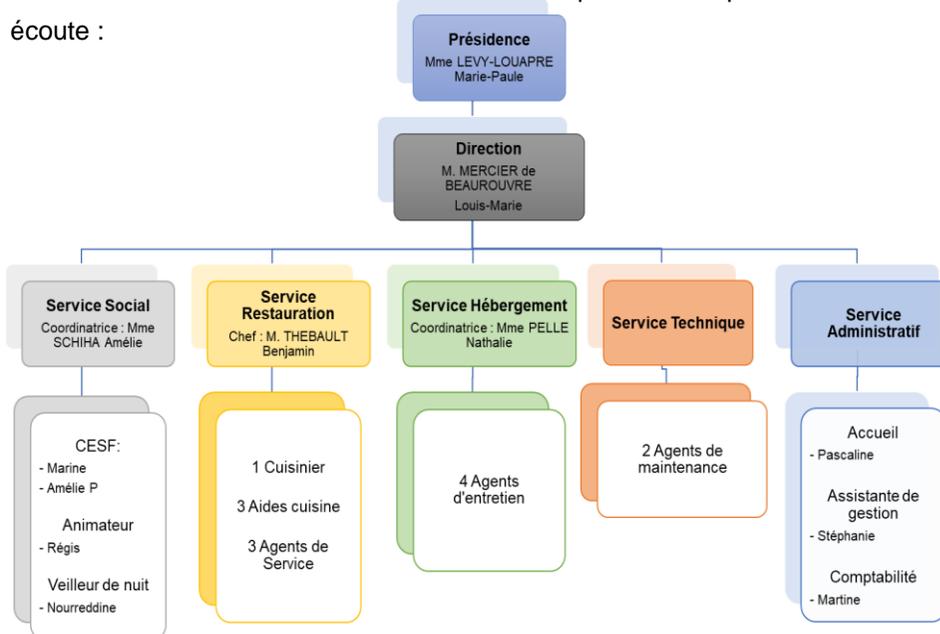
L'accueil est ouvert : **du lundi au jeudi de : 8h à 20h et le vendredi de : 8h à 18h.**

En dehors de ces horaires, des permanences de sécurité sont assurées par les veilleurs de nuit de **18h à 1h** du lundi au jeudi :

Veilleur 1 : 06 35 02 90 52 ; Veilleur 2 : 06 23 60 14 19

Et une astreinte de **1h à 8h** tous les jours de la semaine, les jours fériés et les week-ends au 06 67 36 50 98.

Au sein de l'association une équipe pluridisciplinaire est présente et à votre écoute :



### Droit à un logement décent

Un entretien régulier des équipements et de l'environnement est réalisé par notre équipe d'agents d'entretien et de maintenance (remise en état des logements après chaque départ et entretien journalier des parties communes par le personnel de l'association).

**Le résident est responsable de l'état de son logement pendant son séjour.**

### Droit à la sécurité

- Une présence est assurée par un veilleur de nuit. Il est joignable sur son téléphone (voir le protocole d'urgence qui est affiché dans les halls et sur votre porte à intérieure de votre logement). L'astreinte prend ensuite le relai.
- Des caméras sont installées afin de veiller à votre sécurité. Celles-ci enregistrent 24h/24.
- Les installations sont adaptées aux normes de sécurité.
- Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux.
- Les accès aux résidences sont sécurisés : à partir à 22h15 et le weekend.
- Les logements sont assurés en risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, etc...). Les résidents peuvent assurer leurs biens personnels avec une assurance habitation individuelle (vêtements, matériels informatiques, objets de valeur).
- L'équipe de l'association peut entreprendre des visites dans tous les logements pour des raisons de santé, de sécurité et de maintenance. Une communication peut être faite par voie d'affichage quand le délai le permet.

### Droit d'intimité

- Les logements sont individuels.
- Chaque résident possède une clé, un badge, une boîte aux lettres personnelle.

### Droit à la participation, à l'expression et à la suggestion

- Un conseil à la vie sociale et des réunions périodiques concernant le fonctionnement de l'association sont organisés. Vous pouvez participer pour partager vos opinions.
- Un questionnaire de satisfaction vous est fourni sur votre espace personnel internet.

### Droit à l'information individuelle et collective

- Un compte internet personnel vous donne accès à de nombreux documents et informations.
- L'affichage d'informations est présent en permanence dans nos locaux.
- Des courriers individuels vous sont adressés tout au long de votre séjour.
- Un personnel qualifié est présent pour vous écouter, informer et accompagner.
- Un accès à la culture, aux loisirs et aux sports, vous est proposé par Régis et Morgan les animateurs.
- Amélie P. et Marine, conseillères ESF, sont à votre disposition pour un accompagnement dans toutes les démarches de la vie quotidienne.

### Droit à la confidentialité

- Chaque résident a une boîte aux lettres individuelle
- Votre dossier contenant vos informations personnelles est sécurisé et confidentiel. Vous pouvez y avoir accès à tout moment.

### Point particulier

Toutes les affaires laissées dans un logement après le départ du résident seront données ou jetées après le délai légal.

## DEVOIRS DES RESIDENTS

### Devoirs des résidents

- Respecter les conditions d'occupation prévues par le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement.
- Maintenir durant son séjour l'objectif professionnel et social : Vous vous engagez à porter à la connaissance de l'association toute modification sur votre situation.
- L'occupation des logements est personnelle, les logements peuvent être ni partagés, ni prêtés, même en votre absence.
- L'hébergement des amis est soumis à une demande. Vous avez le droit d'accueillir une personne 7 nuits par mois maximum et une personne à la fois. Le tarif est de 5€ la nuit. Une demande d'autorisation doit être faite auprès de l'équipe. Vous êtes responsable des personnes que vous accueillez et des dégâts occasionnés par ces derniers.
- Les visites extérieures ne sont pas autorisées après 22 heures. Les visiteurs doivent obligatoirement se présenter à l'accueil.
- Les états des lieux se font uniquement sur rendez-vous.
- Le préavis de départ est de 8 jours. Le non-respect du préavis entraîne systématiquement la facturation de cette période.

### Le respect des autres

- Chacun doit respecter le sommeil ou le repos des autres, en veillant à ne pas faire de bruit au-delà de ce qui serait de nature à gêner ses voisins, à quelque heure que ce soit.
- Une tenue correcte est exigée dans les lieux collectifs (salle de restaurant, l'accueil, hall, etc...).
- Il est rappelé le caractère de neutralité de l'association qui interdit toute propagande politique, syndicale ou religieuse dans ses locaux, de même que tout démarchage commercial.

## Le respect des logements et des installations

- Si la décoration personnelle est possible, elle doit se faire sans dégradation des murs et autres supports, veuillez ne pas percer de trous dans les murs, plafonds et sols, utiliser des punaises pour l'affichage. Les logements et équipements ne doivent subir aucune transformation.
- Si vous rencontrez des problèmes de maintenance dans votre logement, avertissez un membre de l'équipe de la Résidence qui transmettra par la suite à l'équipe maintenance.
- Les appareils de chauffage d'appoint sont interdits de même que tout appareil à gaz.
- Pour votre confort, vous pouvez demander la location d'un réfrigérateur,
- Chacun est responsable de l'entretien de son logement et de son environnement.
- Pour des raisons d'hygiène, la possession d'un animal est interdite. Il est seulement toléré un poisson (exemple poisson rouge) après accord de l'équipe.
- Les logements doivent pouvoir être visités à tout moment par les responsables de l'association.

### Le respect de l'environnement

- La propreté des lieux collectifs dépend de chacun d'entre vous
- Vos ordures ménagères doivent être déposées dans les containers extérieurs prévus à cet effet en respectant le tri sélectif.
- Vous devez nettoyer les espaces communs, la cuisine, la laverie etc. si vous avez sali ces lieux.
- Vous disposez pour les 2 roues d'un garage fermant à clé.

### Devoir de souscrire une assurance responsabilité civile

- Vous êtes personnellement responsable si vous causez des dommages à autrui.

- L'association n'est pas responsable des faits dont peuvent être victimes les résidents. Chacun possède sa carte ou sa clé de son logement, en aucun cas vous ne devez les reproduire ou les laisser à disposition d'un tiers sans autorisation de la Direction.
- Par mesure de sécurité, il est recommandé de ne pas laisser la clé sur la serrure à l'intérieur de votre logement.
- En cas de perte de votre badge le remplacement est de 25,00 € et 8,00€ pour une clé.

### Devoir de paiement

- Aucun retard de paiement ne peut-être toléré sauf accord de l'équipe. Une relance sera faite dès l'échéance dépassée. Le défaut de paiement sans explication dans les délais est une faute pouvant entraîner la rupture du contrat.
- La redevance est payable à terme échu. Elle est exigible dès réception de l'avis et devra être réglée **au plus tard le 20 du mois** auprès de l'équipe.
- Les possibilités de paiement sont les suivantes : espèces, chèque, carte bancaire, paiement en ligne, virement, chèques vacances et tickets restaurant.

### La facture

Elle comprend :

- Le logement avec la déduction de l'APL ou de l'ALS
- Le forfait repas : le forfait mensuel ne pouvant être reporté au mois suivant.
- Les services internes : impôts, assurance, eau, électricité, chauffage etc.

### Le dépôt de garantie

- Son coût est de 300€.
- Il est restitué au plus tard dans les 2 mois suivant le départ, après l'état des

lieux et la déduction des frais éventuels de remise en état due à la dégradation du logement et à son entretien (lavage, matelas, etc...)

### Le comportement

- **Il est formellement interdit d'introduire et de consommer des produits illicites et du CBD dans l'ensemble des bâtiments, dans le parc extérieur et dans les logements. En cas de constat, vous subirez une expulsion immédiate.**
- **La cigarette est interdite dans les bâtiments et les logements. En cas de constat de ce comportement, il sera retenu 200€ sur la caution pour la remise en état du logement.**
- **La consommation d'alcool est interdite dans les espaces communs et extérieurs.** Elle est tolérée dans les logements, en quantité raisonnable.
- Toute propagande politique ou religieuse y est interdite.
- Au restaurant, de l'entrée à votre table (dans le passage du service), nous vous demandons d'enlever les bonnets, casquettes, écouteurs et de raccrocher votre communication téléphonique.
- L'activité professionnelle doit se faire à l'extérieur de l'association, hors le télétravail. Par exemple, le babysitting.
- **En cas d'oubli de votre clé ou badge après le départ du veilleur de nuit, un paiement de 50€ de déplacement de la personne d'astreinte vous sera demandé immédiatement.**

Le résident accepte le règlement de fonctionnement dans son entièreté.

Nom, Prénom :

L'équipe éducative de la Résidence

Date :

Signature

Signature